Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 066-216602300-20260928-20260928064-DE

SYDEEL 66 – VINCA

Convention de mandat pour la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique basse tension (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT).
« Rue Mont d'en Batlle »
Avec Transfert compétence EP

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** le Code de la Commande publique,*
***Vu** les statuts du SYDEEL66 approuvés par l'arrêté Préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2019309-0002 du 05 Novembre 2019 et notamment ses articles 5.1.1 et 5.1.2,*
***Vu** l'arrêté Préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2025132-0001 du 12 mai 2025 relatif à la compétence optionnelle « éclairage public »,*
***Vu** la décision du bureau N°BS19042025 en date du 25 septembre 2025 portant sur les modifications des conditions techniques, administratives et financières de la compétence éclairage public,*
***Vu** les marchés de maitrise d'œuvre et de travaux en vigueur,*
***Vu** la délibération N°58032018 du comité syndical du 31 Juillet 2018 instaurant les nouvelles modalités financières du Sydeel66 à compter du 01/01/2019,*
***Vu** la délibération du Comité Syndical n°49/04/2016 DU 15/12/2016 modifiant l'article 3.3 de la présente convention,*
***Vu** la délibération N°03012019 du 11 Février 2019 relative à la contribution du concessionnaire aux travaux d'aménagement esthétique des ouvrages de la concession par application de l'article 8 du cahier des charges de concession du 14 Décembre 2018,*
***Vu** la délibération N°47042021 du Comité Syndical du 27 Septembre 2021, relative à la convention Orange pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et ses applications locales,*
***Vu** les marchés de maitrise d'œuvre et de travaux en vigueur,*
***Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de **VINCA** pour le transfert de la compétence Éclairage Public,*
***Vu** le devis estimatif des travaux,*
***Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de **VINCA** approuvant le plan de financement et autorisant le Maire à signer la future convention de mandat en vue de la réalisation des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux « **Rue Mont d'en Batlle** »,*

Considérant que la commune de **VINCA** souhaite réaliser des travaux coordonnés de mise en esthétique des réseaux de distribution d'électricité basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques, et sollicite l'attribution d'une subvention du SYDEEL 66 à cet effet,

Considérant qu'il y a donc lieu, d'une part, de désigner le SYDEEL 66 en qualité de maître d'ouvrage et coordinateur unique de l'opération et, d'autre part, de régler les modalités financières de réalisation des travaux,

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Entre, d'une part :

- Le SYDEEL 66, Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan, représenté par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du, en qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur les réseaux publics de distribution d'électricité BT et éclairage public ci-après désigné par « le Syndicat »,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 066-216602300-20260928-20260928064-DE

Et d'autre part,

- La commune de VINCA représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération de son conseil municipal en date du 28/09/2026, en qualité de maître d'ouvrage pour les seuls travaux relatifs à la « tranchée aménagée » et à la pose des installations des réseaux de communications électroniques FT, ci-après désignée « la commune ».

La présente convention de mandat est conclue en application des articles L2422-12 du Code de la Commande publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du livre IV sur les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Il est exposé ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention :

En application de l'article L 2422-12 du Code de la Commande publique, considérant que l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public (avec transfert de la compétence Éclairage Public) **« Rue Mont d'en Batlle »**, sis sur la commune de **VINCA**, en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de communications électroniques, relèvent simultanément de la compétence des deux parties à la présente.

Le Syndicat est par conséquent désigné maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux.

Sont toutefois exclus de la présente convention les travaux de dépose et de câblage des réseaux de communications électroniques qui sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'opérateur de communications électroniques.

Au final, la présente convention a donc pour objet :

→ de définir les modalités d'organisation et de coordination des travaux de dissimulation du réseau public de distribution électrique, d'éclairage public et de communications électroniques ;

→ de définir les modalités de financement des travaux de mise en esthétique des réseaux entre les deux parties contractantes.

Article 2 - Déroulement de l'opération :

Le Syndicat détermine les processus techniques et administratifs selon lesquels l'ouvrage sera réalisé. En tant que maître d'ouvrage désigné en vertu de la présente, le Syndicat choisit le maître d'œuvre et la ou les entreprises qui seront chargées de la réalisation des travaux, ainsi que le coordonnateur sécurité et protection de la santé, le cas échéant, dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

Après approbation du projet par la Commune, le Syndicat s'assure de la bonne exécution des marchés jusqu'à leur réception.
Le Syndicat remet les ouvrages réalisés au concessionnaire qui les intègre dans la concession. Le Syndicat accomplit tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le Syndicat tient informé la commune du déroulement de l'opération au fur et à mesure des différentes phases.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 066-216602300-20260928-20260928064-DE

Article 3 - Modalités financières :

3.1 – Montant total estimatif de l'opération visée à l'article 1 :

Le montant total estimatif des travaux correspond à la somme de **124 422.00 €** toutes taxes comprises. Toutefois le montant définitif des travaux prendra en compte l'actualisation des prix conformément au marché passé avec les entreprises.

3.2 – Plan de financement de l'opération : **voir annexe**
3.3 – Modalités de paiement :

A/ Obligations du Syndicat :

Le Syndicat s'engage à régler la totalité des dépenses liées à cette opération, soit les coûts correspondants aux :

- Dossier de consultation relatif aux travaux sur les réseaux de distribution publics d'électricité conformément à l'article R-323-25 de la partie règlementaire du code de l'Energie (décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015)
- Les missions CSPS
- Les prestations de contrôles techniques des ouvrages conformément à l'article 13 du décret n°2011-1697 du 01/12/2011
- Les analyses environnementales pour les déchets de chantiers (code du travail).
- Travaux propres et annexes au réseau de distribution public d'électricité, France Télécom et d'éclairage public ;
- Frais de maîtrise d'œuvre.
- Toutes autres prestations réglementaires

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet de cette opération donneront lieu à l'établissement d'un décompte général définitif déterminant le coût total des travaux.

B/ Obligations de la commune :

La commune verse au Syndicat les coûts de ses participations et de son autofinancement restant à sa charge, déduction faite des subventions du Syndicat, d'ENEDIS et d'ORANGE, soit la somme estimative de **58 018.08 €** qui pourra être augmentée ou diminuée selon **l'actualisation des prix indiquée dans le marché de travaux référencé :**

- **30%** du montant total de la somme estimative **dès l'approbation de la convention** par la commune à réception par le Syndicat, soit la somme de **17 405.42 €.**

Il est précisé que seul le versement de cette somme déclenche la réalisation effective des travaux.

- **50%** du montant de la participation et de l'autofinancement calculé sur le montant de la commande de travaux + MOE au démarrage du chantier.

- **Le solde réel** suite à l'établissement de l'état de liquidation de l'opération par le Syndicat au vu de la réalisation des travaux (comprenant l'actualisation des prix).

Article 4 – Certificats d'Economie D'Energies (CEE) :

Par la présente convention, la collectivité donne mandat au SYDEEL66 afin d'obtenir les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maitrise de la demande d'énergie pour cette opération et qui répondent aux critères d'éligibilité des certificats d'économie d'énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.
Il est précisé que la présente convention sera également produite par le Syndicat à l'appui du(es) dossier(s) de demande de certificats d'économie d'énergie que le Syndicat déposera en son application.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 066-216602300-20260928-20260928064-DE

Article 5 - Modification et résiliation de la Convention :

Toute modification à la présente convention, et notamment du montant total des travaux indiqué à son article 3-2, doit impérativement donner lieu à la signature préalable d'un avenant avant tout commencement des travaux faisant l'objet de la modification.
La résiliation de la présente convention peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties contractantes. Dès lors, la totalité des dépenses liées aux phases d'études et de travaux, qui aura déjà été réalisée, sera supportée par la partie ayant pris l'initiative de la résiliation.

Article 6 - Non réalisation des travaux :

En cas de non réalisation des travaux, liée directement au fait de la Commune, la totalité des dépenses qui aura déjà été réalisée et réglée par le Syndicat, sera remboursée par la Commune, dès réception du titre exécutoire.

Article 7 - Obligations de publicité :

La Commune s'engage à associer le Syndicat dans toutes ses démarches de communication sur l'opération, à mentionner la participation technique et financière du Syndicat sur tout support de communication local, notamment dans ses rapports avec les divers médias.

Article 8 - Litiges :

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.
À défaut de règlement amiable, le litige sera porté, à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 9 - Règles comptables :

En application des règles comptables relatives aux opérations pour compte de tiers, les éléments du réseau de communications électroniques feront l'objet d'un transfert comptable du Syndicat vers la Commune sur la base de la présente convention et du décompte général définitif (état de liquidation).

Article 10 - Achèvement de la convention :

La présente convention s'achève à la date de versement du solde de ses participations et de son autofinancement de la commune au Syndicat.

Fait à Perpignan, le 26 juin 2026

Pour la commune de « **VINCA** »
Le Maire, le

Raymond RUIZ

MAIRIE DE VINCA
Pyrénées-Orientales

Pour « le SYDEEL 66 »
Le Président
Maire de RIA-SIRACH

Jean MAURY

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ELECTRICITE
SYDEEL 66

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 066-216602300-20260928-20260928064-DE

CONVENTION SYDEEL 66 - COMMUNE de VINCA
(Avec transfert compétence Éclairage Public)
PLAN DE FINANCEMENT de l'OPERATION POUR COMPTE DE TIERS N°914
" Rue Mont d'en Batlle "

Distribution publique d'électricité Basse tension	Taux	HT	TVA	TTC
EVAL Travaux Réseaux Dist Electricité (BT)		46 000,00 €	9 200,00 €	55 200,00 €
REEL Travaux Réseaux Dist Electricité (BT)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prest. MOE Réseaux Dist Electricité (BT) *	7,00%	3 220,00 €	644,00 €	3 864,00 €
Prestations annexes règlementaires (missions sps; Amiante, contrôle tecnique des ouvrages)		1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €
TOTAL Réseaux Dist Electricité (TVA = Charge SYDEEL, remboursé par Service des Impôts)		50 720,00 €	10 144,00 €	60 864,00 €
dont participation sur HT (Charge SYDEEL) **	40%	20 000,00 €		
dont participation sur HT (Charge ENEDIS) ***	40%	20 000,00 €		
dont participation COMMUNE (sur travaux HT)		10 720,00 €		
Eclairage public				
EVAL Travaux Eclairage Public		20 600,00 €	4 120,00 €	24 720,00 €
REEL Travaux Eclairage Public		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prest. MOE Eclairage Public *	7,00%	1 442,00 €	288,40 €	1 730,40 €
TOTAL Eclairage Public		22 042,00 €	4 408,40 €	26 450,40 €
dont TVA remboursée au SYDEEL par FCTVA 16,404% (1)		4 338,92 €		
dont TVA à la charge de la commune (2)		69,48 €		
dont participation sur HT (Charge SYDEEL) ****	50%	11 021,00 €		
dont participation COMMUNE (sur travaux TTC)		11 090,48 €		
Communications Electroniques				
EVAL Travaux Communications Electroniques		28 900,00 €	5 780,00 €	34 680,00 €
REEL Travaux Communications Electroniques		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prest. MOE Communications Electroniques *	7,00%	2 023,00 €	404,60 €	2 427,60 €
TOTAL Comm. Electroniques (Charge COMMUNE TTC)		30 923,00 €	6 184,60 €	37 107,60 €
dont participation sur HT (Charge ORANGE) *****		900,00 €		
dont autofinancement sur TTC (Charge COMMUNE)		36 207,60 €		
TOTAL GENERAL de l'OPERATION		103 685,00 €	20 737,00 €	124 422,00 €
Dont coût NET du financement SYDEEL				31 021,00 €
soit (dépense budgétaire TTC SYDEEL)				45 503,92 €
moins (remboursement TVA par Service des Impôts				10 144,00 €
moins remboursement TVA en EP par FCTVA 16,404%				4 338,92 €
Dont coût NET du financement ENEDIS				20 000,00 €
Dont coût NET du financement Service des Impôts				10 144,00 €
DONT coût NET du financement ORANGE				900,00 €
Dont coût des participations et autofinancement de la COMMUNE				58 018,08 €
Dont remboursement TVA en EP par FCTVA 16,404%				4 338,92 €
TOTAL TTC de contrôle				124 422,00 €

REMARQUES :
* Pourcentage (variable selon marché MOE) du coût prévisionnel HT des TRAVAUX (ligne EVAL)
** Participation SYDEEL = 40% du montant HT "Réseaux Dist. Elec.", plafonnée à 50 000 €
*** Participation ENEDIS = 40% du montant HT "Réseaux Dist. Elec.", plafonnée à 50 000 €
**** Participation SYDEEL = 50% du montant HT "Eclairage Public", plafonnée à 35 000 €
***** Participation ORANGE = 9 € au mètre linéaire par réseau construit
(1) RESEAU EP TVA = 16,404% (prise en charge Sydeel66) et remboursée par FCTVA
(2) Montant TVA à la charge de la commune = TVA sur dépenses HT - Récupération TVA (dépenses TTC*16,404%)

ARTICLES BUDGETAIRES POUR MANDATEMENT COMMUNE

Réseaux BT et EP - Article 2041 (Subdivisé selon nomenclature utilisée) pour montant participation Commune

Commune en M57 : Réseau BT et EP - Article 2324 "subvention d'équipement versées" lorsqu'il y a plusieurs acomptes puis à intégrer au 204 pour l'amortissement à la fin du chantier après paiement du solde avec l'état de liquidation Montant participation Commune

Réseau CE - Article 238 pour montant charge Commune